

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE EN
FAVEUR DU CENTRE
HOSPITALIER ALPES
LÉMAN POUR
L'ÉQUIPEMENT D'UNE
SALLE DE DÉTENTE À
DESTINATION DES
PERSONNELS DE SOIN.**

D_2020_0111

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les équipes du Centre Hospitalier Alpes Léman sont fortement mobilisées pour faire face à l'épidémie du COVID 19 et à la situation sanitaire d'une ampleur exceptionnelle que traverse le pays. Cette situation extraordinaire nous oblige.

Les équipes de soin réalisent un travail extraordinaire et travaillent nuit et jour pour accueillir et soigner dans les meilleures conditions les nombreux patients qui sont orientés vers le centre hospitalier. Le rythme est intense et, pour le personnel, rares sont les occasions de debriefer ou de se détendre.

Le CHAL a engagé les démarches en vue d'équiper une salle de détente ou salle de sport. Le coût d'acquisition de l'ensemble des matériels s'élève à 25 050 €. Les Établissement Publics de Coopération Intercommunal du territoire proposent de financer ces acquisitions d'équipements.

C'est pourquoi, Monsieur le Président d'Annemasse Agglo propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € (huit mille euros) au Centre Hospitalier Alpes Léman.

En amont de cette décision, les échanges avec les services de l'Etat ont permis d'envisager cette délibération d'application immédiate mais sous condition d'un engagement de la part de l'EPCI, d'une modification ultérieure de ses statuts. Il sera proposé ultérieurement aux communes-membre de transférer la compétence « *aide exceptionnelle aux hôpitaux du ressort de l'EPCI* ».

Considérant qu'Annemasse Agglo souhaite s'associer à l'élan local de solidarité en faveur de la réalisation dans les locaux du Centre Hospitalier Alpes Léman d'une salle de détente et ou de salle de sport.

Le Président DÉCIDE :

DE VERSER une subvention exceptionnelle 8 000 € (huit mille euros) au Centre Hospitalier Alpes Léman.

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.